

Direction générale de l'administration
pénitentiaire

CCTP

**FORMATION INITIALE ET
D'ADAPTATION À L'EMPLOI**

**HABILITATION DES EQUIPES DE
SECURITE PÉNITENTIAIRE**

SDRF/SEMS

Ministère
de la Justice

Sommaire

I.	Le cadre d'intervention	3
a.	Le public concerné	3
b.	Les objectifs de la formation	3
c.	Les intervenants.....	4
d.	Le contenu de formation	5
e.	Les méthodes pédagogiques	6
f.	L'évaluation de la formation	6
II.	Délivrance des modules de formation et d'habilitation ESP au cours de la formation initiale des élèves surveillants	6
a.	La durée de la formation	6
b.	L'estimation des besoins	7
c.	Les lieux de formation.....	7
A.	Localisation	7
B.	Les infrastructures techniques	7
d.	Les services mis à disposition du prestataire	7
III.	Délivrance des modules de formation et d'habilitation ESP dans le cadre de la formation d'adaptation à l'emploi.....	7
a.	La durée de la formation	7
b.	L'estimation des besoins	8
c.	Les lieux de formation.....	8
A.	La localisation	8
B.	Les infrastructures techniques	8
1.	Moyens matériels et armement.....	8
2.	Les infrastructures d'accueil	9

I. Le cadre d'intervention

Enoncées dans les arrêtés du 12 février 2025, les missions réalisées par les équipes de sécurité pénitentiaire (ESP) sont :

- la réalisation des missions extérieures de prise en charge des personnes détenues : extractions judiciaires, autorisations de sortie sous escorte, translations judiciaires, transferts administratifs y compris internationaux, extractions médicales ;
- les remises aux autorités étrangères et prise en compte des personnes détenues remises par les autorités étrangères ;
- la sécurisation des unités hospitalières accueillant des personnes détenues (unités hospitalières sécurisées interrégionales et unités hospitalières spécialement aménagées) et la surveillance des personnes détenues affectées en UHSI et UHSA ;
- la sécurisation, intérieure et périmétrique, des établissements pénitentiaires.

Les objectifs poursuivis sont :

- l'harmonisation des conditions de réalisation des missions extérieures et des sécurisations intérieure et périmétrique des établissements pénitentiaires par les différentes équipes en charge de les réaliser ;
- le renforcement de la sécurisation de ces missions par la formation, l'habilitation et l'armement des personnels qui les réalisent ;
- et enfin, l'octroi à ces équipes de pouvoirs et de moyens d'intervention plus efficaces.

La formation des personnels intégrant des équipes de sécurité pénitentiaire est nécessaire.

Par ailleurs, depuis l'arrêté du 19 août 2025 portant organisation de la formation statutaire des surveillants relevant du corps d'encadrement et d'application du personnel de surveillance de l'administration pénitentiaire, les élèves surveillants sont dorénavant formés, en formation initiale, aux modules « équipe de sécurité pénitentiaire ».

a. Le public concerné

Ce public est composé des agents de l'Administration Pénitentiaire, femmes et hommes, élèves à l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire ou agents en poste, constituant ou qui pourraient intégrer les futures équipes de sécurité pénitentiaire (ESP).

Ces équipes sont notamment composées des :

- ELSP : équipes locales de sécurité pénitentiaire ;
- PREJ : pôles de rattachement des extractions judiciaires ;
- UH : équipes exerçant en unités hospitalières (pour les soins somatiques : unités hospitalières sécurisées interrégionales / UHSI ; pour les soins psychiatriques : unités hospitalières spécialement aménagées / UHSA) ;
- ENT : équipes nationales de transfèrement, déjà existantes mais dont les modalités d'intervention sont redéfinies.

b. Les objectifs de la formation

A l'issue de la formation, les personnels formés seront en capacité de :

- décliner le cadre et les modalités du transfert de charge au Ministère de la Justice, des missions dévolues aux forces de l'ordre en matière d'escortes/extractions armées ;
- mettre en œuvre les techniques opérationnelles de transfèrement dans le respect du cadre légal ;

- préparer et d'exécuter une mission ESP armée à deux et à trois agents dans le respect du cadre légal ;
- appréhender réglementairement la mise en œuvre de l'escorte à deux ;
- adapter leur conduite à la nature des missions prises en charge ;
- appréhender le fonctionnement judiciaire et de cerner l'environnement qu'ils seront amenés à côtoyer ;
- utiliser l'armement en dotation en toute sécurité ;
- utiliser l'armement en dotation dans le respect du cadre réglementaire ;
- connaître et mettre en œuvre, le cas échéant, le principe de la légitime défense et l'usage de la force.

A l'issue de la formation, les personnels formés acquerront l'habilitation à exercer les missions des équipes de sécurité pénitentiaire.

c. Les intervenants

A. Le cadre général

Pour les sessions de formation, le prestataire devra mettre à disposition a minima :

- un instructeur/moniteur pour trois agents lors des séances de TIR ;
- un instructeur/moniteur pour six agents lors des formations au PIE ;
- un instructeur/moniteur pour six agents ou pour un groupe d'élèves lorsque la formation est dispensée à l'ENAP lors des formations de techniques opérationnelles ;
- un instructeur pour quatre agents (nombre maximum d'agents dans un véhicule) lors des formations à la conduite opérationnelle ;
- deux formateurs pour un groupe comprenant jusqu'à 10 agents ; trois formateurs pour un groupe de 10 à 12 agents.

Pour les sessions de formation, le prestataire pourra être accompagné d'un personnel qualifié :

- Module tir/usage de l'arme de poing (TIR) : Prestataire avec présence d'un instructeur de sécurité pénitentiaire (ISP) ou moniteur de sécurité pénitentiaire (MSP) ;
- Module techniques opérationnelles (TO) : Prestataire avec présence d'un ISP/MSP ;
- Module de conduite opérationnelle (CO) : Prestataire avec présence d'un ISP/MSP qualifié au module de conduite opérationnelle.

Sur ces modules, un ISP/MSP pourra être présent pour s'assurer du bon déroulement de la formation, de l'adéquation des enseignements au cahier des charges et de la montée en compétence des agents.

Pour les sessions de formation du module de pistolet à impulsion électrique (PIE), le prestataire sera accompagné d'un ISP/MSP.

B. La qualification des intervenants

Le prestataire s'engage à mettre à disposition une équipe pédagogique qualifiée. Les instructeurs qui interviendront devront a minima avoir un des diplômes suivant ou équivalent selon la formation délivrée par leurs soins :

- MIP : Moniteurs d'Intervention Professionnelle (MIP)
- IIP : Brevet Instructeur Intervention professionnelle
- ISTC : Monitorat en Instruction Sur le Tir de Combat
- Instructeur Police
- Formateur Gestes Techniques Professionnels Intervention (GTPI)
- Formateur en activité physique et professionnel

- Formateur technique de défense et d'intervention bâton, télescopique et menottage (TDI)
- Formateurs tir et sécurité
- Maître de tir de l'armée

Le prestataire devra pour chaque membre de l'équipe pédagogique :

- ~ Justifier d'un casier judiciaire vierge (B2)
- ~ Transmettre un CV
- ~ Diplôme

d. Le contenu de formation

La formation dispensée est conforme aux livrets de formation rédigés par l'ENAP et validés par l'administration centrale, fournis, par transmission sécurisée (conteneur ZED) par la DGAP ou le service prescripteur. L'équipe pédagogique du prestataire devra à sa charge, suivre en immersion (en qualité d'observateur) une session de formation pour les modules qu'elle sera amenée à animer. Cette immersion pourra être réalisée sur les différents sites de formation de l'Administration Pénitentiaire sur le territoire national, notamment à l'ENAP.

L'administration se réserve le droit de demander le justificatif du suivi de la formation par l'équipe pédagogique du prestataire.

Les livrets de formation étant susceptible d'évoluer, le titulaire du marché s'engage à adapter les séances en conséquence afin de garantir la conformité aux objectifs pédagogiques définis. Le cas échéant, l'administration s'engage à prévenir le prestataire.

Le prestataire produit un planning de formation hebdomadaire détaillé, affiché, à destination des formateurs et personnels formés. Le service compétent identifié au sein de l'administration doit être informé de l'ensemble de ces diffusions

Module tir et armement

- Cadre réglementaire relatif à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire ;
- Principe de la légitime défense ;
- Règles générales de sécurité ;
- Arme de poing Ø 9mm ;
- CPS départ et retour de service/ démontage-remontage/ principes de nettoyage ;
- Approche de techniques simples de tir en déplacement ;
- Tirs de riposte, dans le respect du cadre légal et déontologique ;
- Tir de précision ;
- Tir sur transition d'armes BPT/arme de poing Ø 9mm ;
- Tactiques de bases ;
- Initiation à l'exfiltration ;
- Mise en situation escorte à trois et escorte à deux avec l'armement en dotation dans l'Administration Pénitentiaire.

Module techniques opérationnelles de transfèrement

- Mise en situation de la préparation et l'exécution des escortes ;
- Cadre réglementaire relatif à l'usage de la force et des armes dans l'Administration Pénitentiaire ;
- Légitime défense ;
- Défense personnelle ;
- Moyens de contrainte ;

- Bâton de protection télescopique ;
- Techniques d'escorte à deux et escorte à trois ;
- Procédures d'urgence ;
- Techniques de communication ;
- Déplacements en convoi.

Module pistolet à impulsion électrique

- Réglementation relative à l'emploi de la force et des armes ;
- Présentation du PIE (uniquement le modèle validé par la DGAP) ;
- Doctrine d'emploi du PIE ;
- Elements de procédure relative à l'interpellation d'un individu au moyen du PIE ;
- Règle générale de sécurité ;
- Modes opérationnels d'utilisation ;
- Conduite à tenir après un tir ;
- Gestes techniques professionnels en intervention spécifiques à l'emploi du Pie (placement, menottage ...).

Module conduite opérationnelle

- Adapter la conduite à la nature des missions ESP ;
- Restituer les techniques spécifiques à la conduite opérationnelle ;
- Anticiper et réagir aux événements de conduite et aux situations d'urgence ;
- Prendre en compte et fouiller un véhicule ;
- Décliner et expliquer les organes de sécurité d'un véhicule à contrôler ;
- Adapter une position de conduite optimale ;
- Se positionner dans la circulation de façon pertinente.

e. Les méthodes pédagogiques

- Affirmative / démonstratives
- participatives / actives (mises en situation)

f. L'évaluation de la formation

Le prestataire fournira tous les éléments indispensables aux formateurs (moniteurs et/ou instructeurs de sécurité pénitentiaire ou moniteurs mono-compétents) afin que ces derniers puissent valider ou non les acquis et aptitudes des personnels formés.

II. Délivrance des modules de formation et d'habilitation ESP au cours de la formation initiale des élèves surveillants

a. La durée de la formation

La formation est organisée selon trois cycles composés des modules suivants :

- Technique d'intervention : 21 heures
- Bâton de protection télescopique : 15 heures
- Escorte : 24 heures 30
- TIR CZ : 18 heures
- Pistolet à impulsion électrique : 10 heures

Les durées sont indiquées à titre indicatif et s'appliquent à une seule promotion d'élèves surveillants. Sur une année civile, trois promotions d'élèves surveillants suivent leur scolarité à l'ENAP.

b. L'estimation des besoins

Les différents modules composant la formation sont dispensés sur l'ensemble de l'année. L'administration estime un besoin en moyenne de 6 formateurs par semaine, qui doivent pouvoir être mobilisés sur tous les jours ouvrés de la semaine (lundi au vendredi). Pour chaque session, l'Administration se réserve le droit de définir le nombre de participants.

c. Les lieux de formation

A. Localisation

Le prestataire s'engage à intervenir au sein de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire située à Agen.

B. Les infrastructures techniques

Le prestataire s'engage à utiliser les matériels et les infrastructures nécessaires pour la formation des élèves surveillants mis à disposition au sein de l'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire.

d. Les services mis à disposition du prestataire

L'Ecole nationale de l'administration pénitentiaire met à disposition du prestataire pendant toute la durée de formation :

- La restauration (repas chaud matin, midi et soir) du dimanche soir au vendredi midi ;
- L'hébergement du dimanche soir au vendredi matin.

III. Délivrance des modules de formation et d'habilitation ESP dans le cadre de la formation d'adaptation à l'emploi

a. La durée de la formation

La durée de la formation est fonction du choix de l'acheteur. Selon les besoins formatifs identifiés, l'acheteur indiquera les modules de formation qui seront dispensés.

Les modules de formation et leur durée sont présentés ci-dessous :

- Module tir/usage de l'arme de poing (TIR) : 7 jours et demi
- Module techniques opérationnelles (TO) : 7 jours et demi
- Module pistolet à impulsion électrique (PIE) : 2 jours
- Module commun conduite opérationnelle (CO) : 4 jours

sur la base d'un volume horaire de 37h30min/semaine réparties du lundi au vendredi. Une journée de formation ne peut excéder 8 heures.

b. L'estimation des besoins

L'administration estime un besoin en formation de 60 agents par an répartis sur 5 sessions prédéfinies entre l'Administration Pénitentiaire et le prestataire. Pour chaque session, l'Administration se réserve le droit de définir le nombre de participants, tout en garantissant un minimum de 9 agents.

c. Les lieux de formation

A. La localisation

Le centre de formation doit avoir des locaux de formation en France métropolitaine, hors Corse.

B. Les infrastructures techniques

Le prestataire s'engage à mettre à disposition l'intégralité des matériels et structures nécessaires lui incombant pour la formation des agents de l'administration pénitentiaire.

Le centre d'accueil doit être en capacité de fournir (ou de mettre à disposition) des infrastructures d'entraînement à accès sécurisé, pour permettre au stagiaire d'être dans des conditions au plus proche du réel :

- Des espaces d'exercices intérieurs se rapprochant le plus possible des structures au sein desquelles les agents pénitentiaires sont amenés à évoluer (cellule, juridiction, hôpital ...) ;
- Des espaces d'exercices extérieurs dont un lieu sécurisé permettant de s'exercer à la conduite opérationnelle ;
- Salle(s) de formation équipée(s) en vidéo projecteur, paper-board, ordinateur, feutres, tableau blanc, imprimante, feuilles ;
- Stand de tir ;
- Dojo.

1. Moyens matériels et armement

A la charge de l'administration :

- Armes de poings CZ 07 ;
- Munitions parabellum Ø 9mm ;
- Gilets pare-balles ;
- Pistolet à Impulsion Electrique (uniquement le modèle validé par l'échelon central de la DGAP) ainsi que son écosystème (notamment son système de chargement) et les munitions pour des tirs d'entraînement et des tirs réels, après que le prestataire a été formé à l'arme conformément aux exigences de l'administration pénitentiaire et dans les modalités précisées par celle-ci ;
- Munitions adaptées aux missions de l'Administration Pénitentiaire (cartouches nécessaires à la réalisation des actions de formation para-marquantes).

A la charge du prestataire :

- Stockage des armes et des munitions dans une armurerie sécurisée sur la durée du marché, en respect des réglementations en vigueur (notamment avec un registre de traçabilité des matériels entreposés, sortis et remis, avec motif de l'usage, identité des personnes ayant accédé à l'armurerie ; gestion séparée des armes et des munitions ; spécificité des caractéristiques de l'armurerie pour entreposer les PIE dans un endroit frais ; etc.). Le titulaire fait réaliser la maintenance et le contrôle des armes qu'il facture à l'administration ;
- Stockage sécurisé des gilets pare-balles des agents pour chaque session de formation ;
- Equipement d'entraînement lié aux différents modules de formations à stocker dans des armoires fortes sécurisées : porte-chargeurs, dragones, porte-cibles rotatifs livrés avec leur

moteur, caissons de transport étanche pour les armes de poing CZ, lunettes, casques de protection auditive ; munitions inertes en 9mm (à stocker dans l'armurerie) ; a minima 12 paires de menottes administratives à double sécurité et 12 paires de menottes d'entraînement, 6 paires de menottes de cheville, 6 bâtons mousse court et long*, 12 bâtons de protection télescopiques, boucliers de frappe, entraves, 6 chaînes de conduite, harnais et longe, 6 ceintures abdominales, 12 holsters CZ, 12 armes factices, 12 kits simunition, cibles G1 et spécifiques PIE, munitions inertes du PIE, 12 kits radio émetteurs/récepteurs.

* Si le prestataire n'est pas en mesure de fournir des bâtons d'entraînement en mousse, il doit fournir tout l'équipement de protection de l'agent (casques, protections tibias, protections cuisses, protections avant-bras...)

- Emetteurs/récepteurs portatifs ;
- Véhicule(s) léger(s) d'entraînement 5 places avec deux portes latérales coulissantes.

Si les prestations fournies sont extérieures au site, le prestataire s'engage à assurer les déplacements des stagiaires, tout en respectant les temps de formation hebdomadaires définis. Les temps de transport n'entrent pas dans le décompte de l'amplitude horaire hebdomadaire de la formation.

2. Les infrastructures d'accueil

Le titulaire met expressément à disposition des infrastructures pour des publics mixtes. Il vérifie l'identité des apprenants au regard de celle inscrite à la formation. Il doit être en capacité de fournir les prestations suivantes :

- La restauration (repas chaud matin, midi et soir) des personnels du dimanche soir au vendredi midi ;
- Hébergement des personnels du dimanche soir au vendredi matin, dont l'accès est sécurisé ;
- Kit d'hôtellerie (lit, matelas, oreiller, draps, couvertures, ...) ;
- Douches et sanitaires ;
- Des vestiaires ;
- Des casiers et armoires à codes ou à clé.

Si les prestations fournies sont extérieures au site, le prestataire s'engage à assurer les déplacements des stagiaires vers les infrastructures de formation. Les temps de transport n'entrent pas dans le décompte de l'amplitude horaire hebdomadaire de la formation.

• Prestation de restauration

Le titulaire du marché devra assurer la fourniture et le service de **trois repas par jour** (petit-déjeuner, déjeuner, dîner) à l'ensemble des apprenants adultes participant à la formation et aux moniteurs/instructeurs de sécurité pénitentiaire.

Les apprenants sont des adultes engagés dans une formation intensive incluant des **activités physiques et sportives quotidiennes**. Les repas devront donc être adaptés à leurs besoins nutritionnels spécifiques, en tenant compte des exigences liées à l'effort physique, à la récupération et à la concentration.

Exigences nutritionnelles :

Les repas devront respecter les principes suivants :

- **Équilibre nutritionnel** : apport suffisant en protéines, glucides complexes, fibres, vitamines et minéraux.
- **Variété** : menus renouvelés quotidiennement, intégrant des produits frais, de saison et de préférence locaux.
- **Adaptabilité** : prise en compte des régimes spécifiques (végétarien, sans porc, sans gluten, etc.) sur demande préalable.
- **Hydratation** : mise à disposition d'eau potable en quantité suffisante pendant les repas et tout au long de la journée.

Modalités de service :

- Les repas devront être servis **chaud ou froid selon les plats**, par le titulaire du marché, dans un espace dédié à la restauration ou livrés sur le lieu de formation si celui-ci ne dispose pas d'infrastructure adaptée.
- Les horaires de service devront être compatibles avec le planning de formation et les temps de repos des apprenants.
- Le prestataire devra assurer la **propreté des lieux de restauration**, la gestion des déchets et le respect des normes sanitaires en vigueur.

Le titulaire devra fournir pour chaque session de formation un **plan de menus détaillé**, validé par l'administration. Des contrôles pourront être effectués pour vérifier la qualité des repas, le respect des horaires et la satisfaction des apprenants.

- **Prestation d'hébergement**

Le titulaire est responsable de l'hébergement des apprenants, pour toute la durée de la formation. Il veille à garantir des conditions d'accueil confortables et adaptées à chacun.

Une attention particulière est portée à la sécurisation des espaces réservés au personnel féminin afin d'assurer leur tranquillité et leur sécurité tout au long du séjour.

Les locaux mis à disposition doivent respecter les **normes en vigueur en matière d'hôtellerie** notamment :

- **Confort minimum requis** : chambre individuelle ou partagée (pour personnes de même sexe), literie de qualité, sanitaires privatifs ou collectifs en bon état, douches privatives ou collectives.
- **Sécurité** : conformité aux normes ERP (Établissements Recevant du Public), présence d'issues de secours, extincteurs, détecteurs de fumée.
- **Hygiène** : nettoyage quotidien des chambres et des parties communes, fourniture de linge de lit propre.
- **Accessibilité** : hébergement situé à proximité du lieu de formation ou avec transport organisé.
- **Services complémentaires** : accès à internet, espaces de détente, possibilité de laver le linge.

Le prestataire devra fournir une **description détaillée des locaux** proposés, accompagnée de photos, attestations de conformité.

En cas de changement de lieux d'hébergement, le titulaire informe l'administration et présente les nouveaux lieux d'hébergement avant la formation. L'administration se réserve le droit d'opérer une visite des lieux.

- **Présence nocturne du titulaire**

Le titulaire s'engage à assurer une présence effective ou une astreinte durant la nuit afin de garantir la sécurité, le confort et la réactivité en cas d'incident ou de besoin particulier des apprenants.

- Une personne référente doit être identifiable et joignable à tout moment pendant la nuit.
- En cas d'hébergement collectif, une présence physique sur site est fortement recommandée.
- Les modalités de cette présence (astreinte téléphonique, gardiennage, personnel sur place) doivent être précisées dans l'offre.